



## DÉCISION

DEC21038

### *Portant attribution de la consultation relative au ravalement des éléments de parement de l'Hôtel de Ville*

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 avril 2021 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France,

Considérant la nécessité de ravalement des éléments de parement de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'avis des membres du Bureau Municipal en date du 31 mai 2021,

### D É C I D E

**Article 1** : Le marché de travaux relatif au ravalement des éléments de parement de l'Hôtel de Ville est attribué à l'entreprise :

SARL BOISSEAU-RAVALEMENT – 4 ZA la Croix de Pierre – Botz-en-Mauges –  
49110 MAUGES-SUR-LOIRE

pour un montant de 31 047, 83 € HT, soit 37 257,40 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,  
le 02 juin 2021

Le Maire,  
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 28 JUIN 2021